

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Emissions de bons de souscription d'actions décidée par le conseil d'administration du 18 juin 2014 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2013

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 juin 2014, des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 24 juillet 2013 relatives aux émissions de bons de souscription d'actions de la Société au profit des actionnaires (9^{ème} résolution) et au profit d'une catégorie de personnes composée des salariés cadres supérieurs du groupe Bigben (15^{ème} résolution).

I. Mise en œuvre de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement à l'ensemble des actionnaires de la Société

A. Délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2013 (9^{ème} résolution)

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2013 a, au titre de sa neuvième résolution, délégué sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA**_{actionnaires} »).

Cette délégation de compétence a été accordée pour une durée de quatorze mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

L'assemblée générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximum de 5.000.000 d'euros, étant précisé qu'un sous plafond d'un montant nominal maximum de 3.300.000 euros s'appliquerait en cas d'attribution gratuite de bons de souscription aux actionnaires (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 euros, un maximum de 1.650.000 actions nouvelles émises sur exercice de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société).

L'assemblée générale précitée a décidé que la somme devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de cette délégation serait au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières, soit à ce jour, 2 euros.

Enfin, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les émissions des BSA_{actionnaires} dans les conditions fixées par la neuvième résolution.

B. Décision d'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société, adoptée par le conseil d'administration du 18 juin 2014

Lors de sa réunion du 18 juin 2014, le conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2013, et a ainsi décidé conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce :

- d'émettre et d'attribuer gratuitement, aux actionnaires de la Société, 16.203.616 BSA_{actionnaires} à raison d'un BSA_{actionnaires} pour une action de la Société enregistrée comptablement à l'issue de la journée du 26 juin 2014 ;
- que les BSA_{actionnaires} donneront le droit de souscrire à 1.620.361 actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2 euros à raison d'une action nouvelle pour dix BSA_{actionnaires}, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 3.240.722 euros ;
- que le prix de souscription par action nouvelle résultant de l'exercice de dix BSA_{actionnaires} sera de 7,70 euros, correspondant à une prime d'émission de 5,70 euros par action, sans préjudice de tous ajustements ultérieurs conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables aux BSA_{actionnaires} ;
- que les BSA_{actionnaires} pourront être exercés à tout moment à compter de leur date d'admission aux négociations sur le marché règlement NYSE Euronext Paris et jusqu'au 31 janvier 2016 et que les souscriptions issues de leur exercice devront être opérées en numéraire ;
- que les actions nouvelles émises sur exercice des BSA_{actionnaires} porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Compte tenu de l'utilisation partielle par le conseil d'administration du 18 juin 2014 de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2014, le plafond global, tel qu'initialement prévu à la neuvième résolution de l'assemblée générale précitée est désormais abaissé à 1.759.278 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 euro, un maximum de 879.639 actions nouvelles) et le sous-plafond applicable à l'attribution gratuite de BSA_{actionnaires} est abaissé, quant à lui, à 59.278 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 euro, un maximum de 29.639 actions nouvelles).

Nous vous rappelons que la délégation reste valable jusqu'au 24 septembre 2014.

Les BSA_{actionnaires} sont admis aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0011993328.

II. Mise en œuvre de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personne

A. Délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2013 (15^{ème} résolution)

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2013 a, au titre de sa quinzième résolution, délégué sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personne composée des salariés cadres supérieurs du groupe Bigben (les « **BSA_{managers}** »).

Cette délégation de compétence a été accordée pour une durée de quatorze mois à compter de la date de l'assemblée générale soit jusqu'au 24 septembre 2014.

L'assemblée générale a décidé que le prix de souscription des **BSA_{managers}** devrait être fixé par le conseil d'administration sur la base du rapport d'évaluation réalisé par un expert indépendant dans les conditions de l'article 262-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers étant précisé que le prix de souscription des **BSA_{managers}** ne pourrait être inférieur au prix tel qu'il ressortirait de ce rapport d'évaluation.

Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant la date de décision d'émission des **BSA_{managers}**.

L'assemblée générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximum de 800.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 euros, un maximum de 400.000 actions nouvelles).

Enfin, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les émissions des **BSA_{managers}** dans les conditions fixées par la 15^{ème} résolution.

B. Décision d'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes, adoptée par le conseil d'administration du 18 juin 2014

Le 14 avril 2014, la Société a nommé, le cabinet Crowe Horwath, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant.

Le rapport qui a été remis à la Société par l'expert indépendant en date du 17 juin 2014 et transmis aux administrateurs a conclu au caractère raisonnable d'un prix de souscription de 0,045 euro par **BSA_{managers}**.

En conséquence de ce qui précède et faisant usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2013, le conseil d'administration a décidé, le 18 juin 2014, conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce :

- d'émettre 3.500.000 BSA_{managers} d'une valeur de 0,045 euro chacun, le prix de souscription des bons ayant été déterminé au regard du rapport de l'expert indépendant réalisé dans le cadre des dispositions de de l'article 262-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- que les BSA_{managers} donneront le droit de souscrire à 350.000 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale unitaire de deux euros, à raison d'une action nouvelle pour dix BSA_{managers}, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 700.000 euros ;
- que le prix de souscription par action résultant de l'exercice des BSA_{managers} sera de 7,70 euros, correspondant à une prime d'émission de 5,70 euros par action, sans préjudice de tous ajustements ultérieurs conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables aux BSA_{managers} ;
- que, les BSA_{managers} ne pourront pas être exercés ou cédés par leur bénéficiaire pendant la période allant de leur date d'émission définitive, soit le 23 juin 2014, jusqu'au 23 mars 2015 inclus (la « **Période d'Indisponibilité** ») ;
- que les BSA_{managers} ne pourront être exercés ou cédés par leur bénéficiaire que si et seulement si celui-ci a été salarié de manière continue au sein de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à compter de leur date d'émission et jusqu'au 23 mars 2015 inclus (la « **Condition de Présence** ») ;
- qu'à l'issue de la Période d'Indisponibilité et dès lors que la Condition de Présence visée ci-dessus sera remplie, les BSA_{managers} pourront être exercés à tout moment à compter du 23 mars 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016 et que les souscriptions issues de leur exercice devront être opérées en numéraire ;
- que les actions nouvelles émises sur exercice des BSA_{managers} porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- d'ouvrir la période de souscription des BSA_{managers} à compter de la date d'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'Opération, soit le 23 juin 2014, et jusqu'au 23 juillet 2014.

Compte tenu de l'utilisation partielle par le conseil d'administration du 18 juin 2014 de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2014, le plafond global, tel qu'initialement prévu à la neuvième résolution de l'assemblée générale précitée est désormais abaissé à 100.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 euro, un maximum de 50.000 actions nouvelles).

Nous vous rappelons que la délégation reste valable jusqu'au 24 septembre 2014.

III. Incidence de l'émission des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

- A. Incidence de l'émission des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital (article R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et l'exercice éventuel des 16.203.616 BSA_{actionnaires} et des 3.500.000 BSA_{managers} sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et l'exercice de la totalité des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} et n'exerçant pas ses BSA_{actionnaires} (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 18 juin 2014), serait la suivante :

En %	Participation de l'actionnaire
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{actionnaires} et des BSA _{managers}	1,00 %
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{actionnaires}	0,91 %
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{managers}	0,89 %

- B. Incidence de l'émission des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} au regard de la quote-part des capitaux propres des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières (R.225-115 et R. 225-116 du Code de commerce)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de l'exercice éventuel des 16.203.616 BSA_{actionnaires} et des 3.500.000 BSA_{managers} sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 31 mars 2014, soit 91.833.000 euros serait la suivante :

En euros / action	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{actionnaires} et des BSA _{managers}	5,66 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{actionnaires}	5,85 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{managers}	5,90 €

IV. Incidence théorique de l'émission des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes (R. 225-116 du Code de commerce)

Il est présenté ci-après l'incidence théorique de l'émission des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} sur la valeur boursière actuelle de l'action, et ce sur la base d'un cours de référence de l'action Bigben Interactive de 7,29 euros.

Ce cours de référence correspond à la moyenne pondérée des volumes observés sur l'action Bigben Interactive entre le 21 mai et le 17 juin 2014, soit vingt séances de bourse.

L'incidence théorique de l'émission des BSA_{actionnaires} et des BSA_{managers} sur la valeur boursière actuelle de l'action Bigben Interactive, est la suivante :

En euros / action	Valeur boursière théorique
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{actionnaires} et des BSA _{managers}	7,29 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{actionnaires} *	7,323 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{managers} *	7,338 €
Conséquence de l'opération exprimée en %	+ 0,65%
Après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA _{managers} * seuls (hors BSA _{actionnaires})	7,307 €

*Après prise en compte des frais liés à l'opération et du prix de souscription des BSA_{managers}.

* *
*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Alain Falc

Président du conseil d'administration